

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 2515/2018	<b>Objet</b> : Convention de sponsoring pour la fête communale « Marolles en fête » du samedi 23 juin 2018

Conseillers en exercice : 27      Présents : 15  
Absents : 3

Pouvoirs : 9  
Votants : 24

L'an deux mil dix-huit, le 9 avril à 20 h,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 avril 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Jean-Luc DESPREZ pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY pouvoir à Nathalie BOIXIERE, Joël VILLAÇA pouvoir à Bernard KAMMERER, Florence TORRECILLA pouvoir à Alain BOUKRIS, Virginie LECARDONNEL pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE pouvoir à Danielle METRAL, Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Dominique MAIGNAN pouvoir à Pierre BORNE,

**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS,

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 autorisant les collectivités territoriales à mettre en place des opérations de sponsoring, formalisées par la signature d'une convention,

**Considérant** la convention de sponsoring pour la fête communale « Marolles en fête » du samedi 23 juin 2018,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A la majorité : 21 voix pour et 3 voix contre (Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU).**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de sponsoring ci-annexée ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y afférents.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 11 avril 2018

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie





## CONVENTION DE SPONSORING « MAROLLES EN FÊTE » 23 juin 2018

### ENTRE LE SPONSORISE

La commune de MAROLLES EN BRIE,  
Place Charles de Gaulle  
94440 MAROLLES-EN-BRIE  
représentée par son Maire, Sylvie GERINTE, agissant en vertu de la délibération n°XXXX/2018 du 9 avril 2018,

### ET LE SPONSOR

L'entreprise \_\_\_\_\_,  
dûment habilitée et identifiée sous le numéro d'enregistrement : \_\_\_\_\_  
représentée par son Président, \_\_\_\_\_,  
domiciliée au \_\_\_\_\_,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le sponsor s'engage à participer financièrement à la fête communale « Marolles en fête » du 23 juin 2018, pour le compte de la commune de Marolles-en-Brie sponsorisée.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

#### Section 2.01 : Modalités financières

Le sponsor s'engage à verser la somme correspondante à la formule choisie comme décrit ci-après.

Visibilité du logo sur :	PLATINE	OR	ARGENT
10 kakemonos en centre-ville 15 jours avant l'évènement (réutilisables une deuxième année)	X		
5 banderoles d'annonce de l'évènement aux entrées de ville	X	X	
Campagne d'affichage sur l'évènement	X	X	X
Le programme de l'évènement (distribué dans chaque boîte aux lettres de marolles)	X	X	X
La double-page centrale du Marolles Infos de mai/juin 2018 (plan de la ville et programmation)	X	X	X
Une page de publicité dans le Marolles Infos pour l'ensemble des sponsors	X	X	X
Sur les médias numériques : site internet de la commune, son compte Twitter, la page Facebook de la Maison des Jeunes de Marolles.	X	X	X
<b>Coût</b>	<b>1500€</b>	<b>800€</b>	<b>400€</b>



Choix de la formule :

Platine : 1 500 €

Or de 800 €

Argent de 400 €

L'ensemble des recettes sera perçu directement par la commune. Celle-ci procèdera à l'émission de titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le sponsor s'engage à verser à la signature de la convention le montant dû selon la formule choisie :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,

- Par virement bancaire :

IBAN : FR05 3000 1009 07E9 4900 0000 081

Le sponsor fournira le fichier numérique en haute définition de son logo pour la réalisation des supports inclus dans la formule sélectionnée.

### **Section 2.02 : Obligations du sponsorisé**

En contrepartie de la participation financière du sponsor, la commune sponsorisée s'engage à mettre son logo sur les supports sus mentionnés.

La commune sponsorisée s'interdit de faire de la publicité dans le cadre de « Marolles en fête », sous quelque forme que ce soit, pour une autre entité que celle du sponsor, agissant dans le même domaine d'activité, sans avoir sollicité l'accord préalable du sponsor.

Le sponsorisé s'engage à transmettre au sponsor les photographies, vidéos et articles dans lesquels apparaissent le logo du sponsor.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat s'appliquera dès la parution des supports mentionnés dans la formule choisie jusqu'à la réalisation de l'évènement, soit le samedi 23 juin 2018.

Exception faite du sponsor « Platine » qui bénéficiera d'une visibilité sur kakemonos pendant 2 années consécutives à compter de la 1<sup>ère</sup> parution de son logo.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Le sponsor doit informer la commune de la résiliation par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 30 jours avant la fin du contrat. A défaut la commune conservera la somme versée.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie et sous réserve de leur accord commun, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit. Ces modifications, sous forme d'avenant, seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.



**ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Marolles en Brie, le

*Signature du sponsor  
précédée de la mention « Lu et approuvé »*

**Sylvie GERINTE,**  
Maire de Marolles-en-Brie

**Acte à classer****2515-2018****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2018-04-13T11-54-33.00 ( MI210493631 )**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180411-2515-2018-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Convention de sponsoring pour la fête communale  
en fête" du samedi 23 juin 2018.**Date de décision :** 11/04/2018**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** [2515-2018 Convention de sponsoring pour la fête communale.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :** [convention de sponsoring 2018.PDF](#)**Type PJ :** 21\_DA -  
Décision

arrétant le projet

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 13/04/18 à 11:54

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 13/04/18 à 11:54

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 13/04/18 à 12:37